



## **CRS 16 : Le Capitaine organise une réunion CHSCT RPS « en cachette »**

Un nouvel exemple du petit jeu auquel se livre le capitaine de la CRS 16 avec certaines organisations syndicales.

Cette fois, il organise une réunion CHSCT risques psychosociaux en glissant la veille dans la boîte UNSA Police une convocation pour cette réunion prévue le vendredi 01/12/2017 à 09H30.

Précisons que le jeudi 30/11/2017 était le dernier jour de neutralisation inclus de la CRS 16.

Aucun appel téléphonique au délégué local UNSA Police ni à son adjoint pour les prévenir comme cela est prévu.

Notre délégué présent, n'a été avisé verbalement qu'une heure avant cette réunion importante au regard des risques encourus et pesants sur nos collègues lors des missions de la CRS 16.

Après avoir tenté de faire cette réunion CHSCT RPS sans certains représentants du personnel, notre délégué qui était également chef de service par « intérim » a fait inscrire une mention à la fin du compte rendu pour dénoncer ces pratiques et l'absence des professionnels de santé.

Capitaine nous vous invitons à relire la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Nous aviserons la direction zonale et la direction centrale CRS de votre manière de traiter l'UNSA Police.

Une fois de plus votre management est remis en cause...

**Le Bureau Local CRS 16**



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique**

**La ministre de la décentralisation et de la fonction publique**

à

**Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat,  
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux et les directeurs des ressources humaines**

**Mesdames et Messieurs les préfets de régions  
Mesdames et Messieurs les préfets de départements**

**NOR : RDFS1500763C**

**Objet** : Diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié *relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique*

**Résumé** : La circulaire présente les nouvelles dispositions intégrées au décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié. Elle abroge la circulaire du 9 août 2011 modifiée prise pour application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié *relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique*, ce dernier ayant été modifié par le décret n° 2014-1255 du 27 octobre 2014 *relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'Etat*. Elle renvoie à un guide juridique venant préciser l'ensemble des modalités d'application des dispositions applicables en matière de santé et de sécurité au travail, incluant les acteurs de la prévention.

**Mots-clés** : santé sécurité au travail, CHSCT, médecine de prévention

**Texte de référence** : Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié *relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique*.

**Texte à consulter** : guide juridique d'application du décret du 28 mai 1982 consultable sur [www.fonction-publique.gouv.fr/circulaires](http://www.fonction-publique.gouv.fr/circulaires)

**Textes abrogés** : Circulaire MFPP1122325C du 9 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ; circulaire MFPP1130836C du 9 novembre 2011 modifiant la circulaire du 9 août 2011.